



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 JUILLET 2012

2012-22 MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC CONDITIONS DE DELEGATION DE LA COMPETENCE ET CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES

L'an deux mille douze, le jeudi 12 juillet, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 6 juillet 2012, s'est réuni salle du Lac, à Saint Viaud, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 16
Votants : 16

Titulaires présents :

Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson

Suppléants présents :

Monsieur Philippe LERAY, délégué suppléant du collège électoral de cœur d'estuaire
Monsieur Jean Pierre TASSY, délégué suppléant de la communauté de communes cœur pays de Retz
Monsieur Michel BOUYER, délégué suppléant du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Pierre SEVEC, délégué suppléant du collège électoral de Pornic

Excusés:

Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine

Secrétaire de séance : M. André Barreau

Délibération affichée : le 13 juillet 2012

2012-22 MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC

CONDITIONS DE DELEGATION DE LA COMPETENCE ET CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES

La modification statutaire entrée en vigueur le 15 juin 2012 confère au SYDELA une compétence optionnelle sans transfert de patrimoine pour la maintenance des installations d'éclairage public.

Cette prestation est proposée aux 194 communes et 16 communautés de communes adhérentes, en complément des investissements déjà confiés au SYDELA.

La prestation est réalisée par le biais d'un marché public « maintenance des installations d'éclairage public, petits travaux de mise à niveau et de réparation ».

Ce marché, qui comprend 3 niveaux de service, est :

- D'une durée de deux ans, du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2014,
- Reconductible une fois, du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2016.

Il est proposé que les coûts de réalisation de ce marché, identifiés au point lumineux, soient répercutés intégralement et en 4 fois par an aux collectivités qui souhaiteront bénéficier de cette prestation. Il est également proposé que ces collectivités contribuent annuellement aux coûts de fonctionnement du SYDELA à hauteur de 1€ net par point lumineux. (Une armoire de commande équivaut à deux points lumineux). Cette contribution sera également répercutée en 4 fois par an (0.25 € net par point lumineux tous les trois mois).

L'adhésion des collectivités, à savoir le transfert de compétence, nécessite une délibération qui précisera la date d'effet souhaitée de ce transfert (à compter du 1^{er} octobre 2012).

7 dates d'entrée sont possibles par année de marché :

- 1^{er} octobre
- 1^{er} novembre
- 1^{er} décembre
- 1^{er} janvier
- 1^{er} février
- 1^{er} mars
- 1^{er} avril

Ce calendrier a été retenu pour permettre la réalisation complète des prestations forfaitaires sur une année de marché considérée, quelle que soit la date d'entrée de la collectivité.

Le comité décide :

- Que les prestations de maintenance sont facturées aux collectivités ayant transféré la compétence au coût réel et à chaque trimestre de marché, la 1^{ère} échéance étant facturée dans le mois suivant l'adhésion,
- Que ces collectivités doivent contribuer à hauteur de 1€ net par an et par point lumineux aux coûts de fonctionnement du SYDELA (Une armoire de commande équivaut à deux points lumineux). Cette contribution sera également facturée en 4 fois par an.

